

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juillet 2025

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le huit juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, selon convocation en date du vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme ROUMILHAC Patricia étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mme ROUAULT, MM GERMANAUD, DUDOGNON, BARAUD, adjoints, Mmes, FRANCOIS, LESTER, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON

Représenté(e-s) : M MARTIN (procuration M RUMEAU)
Mme ALBESPY (procuration Mme LESTER)
M DUCHILIER (procuration M DUDOGNON)
Mme MASSIAS (procuration M BARAUD)
M PERICHON (procuration Mme ROUAULT)

Absent(e-s) :

Délibération n°2025-07-01

Objet : Retrait de la délibération n°2025-04-27

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2025-04-27 en date du 14 avril 2025, a décidé de céder à M JOLY la parcelle cadastrée section F n°1434 sise 4 rue Aimé Césaire à Châteauponsac. M JOLY est revenu sur sa décision et ne souhaite plus faire l'acquisition du terrain.

Il convient donc de retirer cette délibération devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retirer la délibération n°2025-04-27 en date du 14 avril 2025.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-02

Objet : Signature de la convention de transfert des compétences « Distribution d'eau potable » et « Assainissement collectif » au syndicat COUL GART EAU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2023-09-03 en date du 28 septembre 2023, a décidé de transférer ses compétences « Distribution d'eau potable » et « Assainissement collectif » au syndicat mixte fermé COUL GART EAU à compter du 01/01/2025.

Les modalités de ces transferts (patrimoniales, comptables, financières, contractuelles...) doivent être consignées dans une convention qu'il convient de signer avec le syndicat bénéficiaire des transferts.

VU la délibération du Conseil Municipal 2023-09-03 en date du 28 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil Syndical de COUL GART EAU n°2023-15 en date du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la convention de transferts des compétences « Distribution d'eau potable » et « Assainissement collectif » avec le syndicat COUL GART EAU dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-03

Objet : Rapport annuel du délégataire relatif à l'eau potable pour 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu technique du service public de distribution d'eau potable établi par la SAUR, société fermière, conformément à la loi n°95101 du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2024 de l'exploitation du service de distribution d'eau potable présenté par la SAUR.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-04

Objet : Rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu technique du service public d'assainissement collectif établi par la SAUR, société fermière, conformément à la loi n°95101 du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2024 de l'exploitation du service d'assainissement collectif présenté par la SAUR.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-05

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux dans le cadre d'un accord local.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 23 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 27 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CHATEAUPONSAC	10
SAINT-PARDOUX-LE-LAC	7
SAINT-SORNIN-LEULAC	3
SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	3
RANCON	3
BALLEDENT	1

Total des sièges répartis : 27

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 27 (vingt-sept) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux , répartis comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CHATEAUPONSAC	10
SAINT-PARDOUX-LE-LAC	7
SAINT-SORNIN-LEULAC	3
SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	3
RANCON	3
BALLEDENT	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-06

Objet : Retrait de l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale (ATEC 87)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2019-07-03 en date du 3 juillet 2019, a sollicité son adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATEC87) pour le volet « Assainissement collectif ». La commune ayant transféré sa compétence « Assainissement collectif » au syndicat COUL GART EAU au 01/01/2025, il n'y a plus lieu de maintenir cette adhésion à l'ATEC 87.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retirer son adhésion à l'ATEC 87 à compter de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure ou signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-07

Objet : Adhésion de la commune au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2023-09-11 en date du 28 septembre 2023, a décidé la construction d'un boulodrome couvert constitué d'une charpente porteuse de panneaux photovoltaïques. Le projet consiste à fournir et facturer à l'EHPAD municipal l'Age d'Or une part de sa consommation annuelle d'électricité par une opération d'autoconsommation collective. Le Centre Régional des Energies Renouvelables est susceptible de nous apporter une aide administrative et juridique dans l'accomplissement de cette démarche complexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) à compter de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure ou signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-08

Objet : Mise à disposition de locaux – immeuble sis 13 place Mazurier

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2023-06-04 en date du 28 juin 2023, a prescrit les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 13 place Mazurier en bureaux administratifs. Les locaux ont vocation à accueillir :

- les services administratifs de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux (CCGSP)
- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA). Il convient donc de déterminer le montant des redevances dues par la CCGSP et le SMABGA en contrepartie de la mise à disposition et de l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant mensuel de la redevance à la somme de 450.00€ (quatre cent cinquante euros) pour les locaux mis à la disposition de la CCGSP et du SMABGA ;

DIT que l'entretien des locaux sera assuré par le personnel communal et que la commune facturera cette charge à hauteur de 20€/h ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux avec le SMABGA et la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-09

Objet : Tarifs de la garderie périscolaire – année scolaire 2025-2026

Les tarifs actuels, inchangés depuis 2004 sont les suivants :

- A la journée : Matin : 1,00€ / Soir : 1,00€
- Par période facturée au début de chaque période, comprenant une gratuité par semaine (matin ou soir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2025-2026 comme suit :

Période	Dates	Nbre de semaines	Prix normal (1€ /séance)	Prix /période
1	1 ^{er} septembre au 19 octobre 2025	7 semaines	28 €	21 € (7 gratuités)
2	3 novembre au 21 décembre 2025	7 semaines	28 €	21 € (7 gratuités)
3	5 janvier au 8 février 2026	5 semaines	20 €	15 € (5 gratuités)
4	23 février au 5 avril 2026	6 semaines	24 €	18 € (6 gratuités)
5	20 avril au 5 juillet 2026	11 semaines	39 €	28 € (11 gratuités)

INSTAURE un tarif pour les parents qui viendraient chercher leurs enfants à la garderie après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **5€ par ¼ heure.**

Cette pénalité sera appliquée à compter du 3^{ème} retard constaté et après un courrier préalable transmis aux familles concernées.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-10

Objet : Musée Municipal René Baubérot : Tarifs scolaires 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2025-02-04 en date du 12 février 2025, a fixé les tarifs d'entrée au Musée René Baubérot pour les particuliers.

Il convient de déterminer les tarifs appliqués aux structures scolaires.

VU la délibération du Conseil Municipal 2025-02-04 en date du 12 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs d'entrée au Musée René Baubérot pour les structures scolaires :

- 3.00€ par élève
- Gratuité pour les accompagnateurs
- Gratuité pour les élèves des établissements scolaires de la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-11

Objet : Subvention au Budget Lotissement de La Lande

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de 10 000.00€ au profit du budget annexe du Lotissement de la Lande afin de prendre en charge la fin des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au budget annexe du Lotissement une subvention de 10 000.00€.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-12

Objet : Budget Lotissement : Décisions modificatives de crédit

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives de crédits suivantes afin de garantir la bonne exécution du budget annexe du Lotissement de La Lande.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation de crédits

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
605	+ 10 000.00€	757361	+ 10 000.00€
	+ 10 000.00		+ 10 000.00

Virement de crédits

	DEPENSES	
Intitulé	Compte	Montant
Virement à la section investissement	023	- 16 499.00
Equipements et travaux	605	+ 16 499.00
Investissement		0.00

SECTION INVESTISSEMENT

Diminution de crédits

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
168741	- 16 499.00	021	- 16 499.00
	+ 10 000.00		+ 10 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives de crédits telles que présentées par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-13

Objet : Convention de mise à disposition de la Licence IV de la Commune – Le NEMROD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019-09-17 en date du 26 septembre 2019, la Commune a fait l'acquisition d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie actuellement inexploitée.

Mme DAUNY Nathalie, gérante de l'établissement « Le Nemrod » sis 21 place Xavier Mazurier 87290 Châteauponsac, a sollicité la mise à disposition provisoire de cette licence IV au bénéfice de son commerce, dans l'attente d'obtenir sa propre licence. Monsieur le Maire précise que Mme DAUNY est titulaire du permis d'exploiter un débit de boisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de mettre à disposition la licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie de la commune à Mme DAUNY Nathalie moyennant une redevance trimestrielle de 150.00€ (cent cinquante euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-14

Objet : Cession d'une parcelle communale à Dent – M BAUMGARTNER

Par courrier en date du 9 avril 2025, M BAUMGARTNER s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section H n°1553 sise à Dent.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de la section de Dent à la Commune de Châteauponsac,

CONSIDERANT que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section H n°1553 appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale de ladite parcelle établie par le service des Domaines en date du 22 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée section H n°1553 sise à Dent, d'une surface de 578m², au profit de M BAUMGARTNER au prix global de 200.00€ (deux cent euros)

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.
CONFERT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-15

Objet : Cession de parcelles communales au Noyer – M BOURY

Par courrier en date du 28 février 2025, M BOURY s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section H n°404 et 405 sises Les Mas, 87290 Châteauponsac.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de la section du Noyer à la Commune de Châteauponsac,

CONSIDERANT que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section H n°404 et 405 appartiennent au domaine privé communal,

CONSIDERANT l'estimation des valeurs vénale desdites parcelles établies par le service des Domaines en date du 7 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation des parcelles cadastrées section H n°404 et 405 sises Les Mas, 87290 Châteauponsac au profit de M BOURY au prix global de 2 426.40€ (deux mille quatre cent-vingt-six euros et quarante centimes) répartis comme suit :

Parcelle	Adresse	Surface	Estimation
H 404	Les Mas	16 520 m2	1 982.40 €
H 405	Les Mas	3 700 m2	444,00 €

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

CONFERT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-16

Objet : Convention d'autorisation d'utilisation de voies et chemins communaux – ENGIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait autorisé la société OSTWIND à utiliser des chemins ruraux et des voies communales au moment de l'aménagement du

Parc Eolien des Landes des Verrines sur les Communes de Châteauponsac, Saint-Amand-Magnazeix et Saint-Sornin-Leulac.

La société ENGIE étant le nouvel exploitant de la SEPE des Landes des Verrines, il convient de signer une nouvelle convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENGIE la convention d'autorisation d'utilisation des voies communales et chemins ruraux (passage, surplomb, câblage) suivants :

- Chemin rural « Chemin des Verines »
- Chemin rural n°2
- Voie Communale n°8

dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-17

Objet : Subvention exceptionnelle – Association des Jeunes Agriculteurs du canton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Agriculteurs du canton de Châteauponsac d'un montant de 300.00€ pour l'organisation du concours de labours départemental.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-18

Objet : Subvention 2025 – Association des Parents d'élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention à l'association des Parents d'élèves de l'école de Châteauponsac d'un montant de 300.00€.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-19

Objet : Loyer du logement communal T3 sis rue 12 rue J. Ferry (RDC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal type T3 au RDC de l'immeuble sis 12 rue Jules Ferry est libre. Il convient de déterminer le montant du loyer avant de proposer de nouveau le logement à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer du logement communal type T3 au RDC de l'immeuble sis 12 rue Jules Ferry à la somme de 350.00€ (trois cent cinquante euros) mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer les sommes correspondantes.

Reçu en Préfecture le 17/07/2025

Délibération n°2025-07-20

Objet : Budget annexe du musée : Décisions modificatives de crédit

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives de crédits suivantes afin de garantir la bonne exécution du budget annexe du Musée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Virement de crédits

Intitulé	DEPENSES	
	Compte	Montant
Charges de personnel	6215	-5 000.00
Fournitures administratives	6064	+2 000.00
Autres fournitures	6068	+2 000.00
Concours divers	6281	+1 000.00
Investissement		0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives de crédits telles que présentées par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 18/07/2025